



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérard

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à MILESI Gérard ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de GOY Francis à GOY Corinne ; de MOENNE Monique à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Absents excusés : CENCI Antoine ; VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 19
Représentés : 5
Votants : 24

Délibération n° D2024_008 – FINANCES

Approbation de la convention de répartition des frais de la psychologue scolaire

Les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

La rémunération des psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux, et leurs frais de déplacement, sont à la charge du Ministère de l'Education Nationale. Dans le cadre de leurs missions, ces psychologues ont besoin de fournitures et de divers matériels (jeux, livres, matériel pédagogique) ; un équipement informatique et téléphonique est aussi nécessaire.

A ce jour, la psychologue scolaire est rattachée administrativement à l'école primaire publique de Saint-Jeoire. Cette commune met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux au sein de l'école et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux. Elle met également à disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi qu'en matériel informatique et téléphonique. Le budget annuel du RASED est estimé à 2.000 €. Un budget supplémentaire de 2.000 € est nécessaire tous les 8 ans pour actualiser les tests psychologiques.

La commune de Saint-Jeoire propose aux communes de la circonscription de participer financièrement aux coûts de fonctionnement du RASED proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés et de lui verser cette contribution. Une convention vient encadrer ce partenariat. Cette convention sera conclue pour l'année scolaire 2023-2024, et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention financière de prise en charge des coûts de financement du RASED
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance
Gérard MILESI



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 04/03/26
Publication en ligne le 05/03/26
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS



Mairie de MUZEN-SALLAZ